

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023_70-DE
Reçu le 08/06/2023

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 70
(19^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGÉARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, trois situations financières nécessitant des ajustements budgétaires au Budget Principal de la Commune.

- 1) Afin de régulariser et clore un dossier lié à une cession communale, il est nécessaire de compléter le compte « Frais d'actes et contentieux » au chapitre 011 du Budget Principal de la Commune. Ainsi, le compte 022 devra être amputé de 10 000,00 € et le compte 6227 devra être abondé de la même somme.
- 2) Par délibération n° 2023/14 du 22 février 2023, le Conseil Municipal de Gramat a validé la création de la Société Publique Locale (SPL) Cauvaldor Expansion pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique. Le capital de la SPL Cauvaldor Expansion a été fixé à 40 050,00 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de 150,00 € de valeur nominale chacune. La prise de participation de la Collectivité de Gramat au capital de la SPL Cauvaldor Expansion ayant été validée, le versement de ladite participation devra intervenir avant la fin du mois de juin. Pour se faire, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits qui consiste à amputer le chapitre 23, compte 2312, fonction 020 de 150,00 € pour abonder du même montant le compte 261, fonction 01 du chapitre 26 du Budget Principal de la Commune.
- 3) Suite à une anomalie constatée dans le Budget Primitif 2023 du Budget Principal, il s'avère que ce dernier ne peut pas être pris en charge en l'état par le Service de Gestion Comptable de Saint-Céré. En effet, le compte 775 n'est pas un compte de prévision mais bien un compte d'exécution. Ainsi, les prévisions de cession d'un élément de l'actif s'inscrivent en section d'investissement et non en section de fonctionnement. Afin de régulariser le Budget Primitif 2023, il est donc nécessaire de supprimer les prévisions au chapitre 77, compte 775, et d'alimenter le chapitre 024, compte 024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023_70-DE
Reçu le 08/06/2023

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Commune présentant les écritures budgétaires suivantes :

Budget Principal de la Commune				
Ouverture de Crédits : décision modificative n°1 du 07 juin 2023				
Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT				
022 – Dépenses imprévues :				
<i>Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	<i>c/022.01</i>	<i>- 130 000,00 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
011 – Charges à caractère général :				
<i>Frais d'actes et contentieux</i>	<i>c/6227.020</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
77 – Produits exceptionnels :				
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>c/775.01</i>	<i>- 120 000,00 €</i>
TOTAL // Section Fonctionnement :		- 120 000,00 €		- 120 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT				
024 – Produits de cessions :				
<i>Produits de cessions</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>c/024.01</i>	<i>120 000,00 €</i>
16 – Emprunts et dettes assimilées :				
<i>Emprunts en euros</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>c/1641.01</i>	<i>- 120 000,00 €</i>
23 – Immobilisations en cours :				
<i>Agencements et aménagements de terrains</i>	<i>c/2312.020</i>	<i>- 150,00 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
26 – Participations et créances rattachées à des participations :				
<i>Titres de participation</i>	<i>c/261.01</i>	<i>150,00 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL // Section Investissement :		0,00 €		0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE.

